



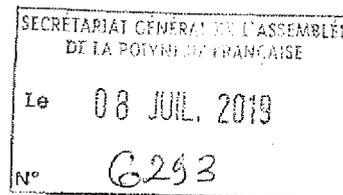
VICE-PRESIDENCE,  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
*en charge des grands travaux  
et de l'économie bleue*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° / VP

Papeete, le 04/07/2019

*Affaire suivie par :*  
*spochard*



**Objet :** Question orale de Madame Romilda TAHIATA sur la détaxe de carburant pour les navettes reliant Moorea à Maiao

Les navires en charge du transport maritime communal exercent une mission de service public au bénéfice des habitants qui n'ont pas d'autres moyens de déplacement. Ils s'avèrent indispensables notamment dans le cadre des évacuations sanitaires, du ramassage des élèves ou du transport d'habitants ou de marchandises. Ces navettes constituent souvent le seul lien entre les îles d'un même archipel, et le navire dont vous faites état, reliant Moorea à Maiao, en est un exemple manifeste.

C'est pour alléger la charge que représente le carburant pour les communes que la loi du Pays 2018-39 du 11 décembre 2018 prévoit en son article 15 un régime fiscal privilégié à l'importation de carburant destiné à alimenter les navettes communales.

Ainsi, les communes pourront bénéficier, dans la limite d'un plafond annuel fixé par arrêté en Conseil des Ministres, d'une exonération de droits et taxes à l'importation de leur carburant dès lors que celui-ci est utilisé pour alimenter les navettes communales chargées du transport de personnes ou de marchandises.

Il sera soumis à l'approbation du Conseil des Ministres, dans les prochaines semaines, un texte définissant les conditions de mise en œuvre de cette exonération.

Je souhaite donc vous rassurer, Madame la Représentante, quant à la mise en application prochaine de ce dispositif, qui bénéficiera à toutes les communes de Polynésie française.